

Marché de carrelage de piscine

Cahier des Clauses Techniques Particulières

- 1.1 ETENDUE DES TRAVAUX
- 1.2 ETAT DES LIEUX
- 1.3 NORMES ET REGLEMENTS
- 1.4 SECURITE ET HYGIENE
- 1.5 REGLAGES ET RECEPTION
- 1.6 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- 1.6.1 AVEC L'OFFRE :
- 1.6.2 LORS DE LA PREPARATION DES TRAVAUX :
- 1.6.3 EN FIN DE TRAVAUX :
- 1.7 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX
- 1.8 TOLERANCES DIMENSIONNELLES (SELON FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION).
- 1.9 SECURITE INCENDIE
- 1.10 PRESTATIONS ANNEXES

- 2.1 PREPARATION
- 2.2 DEPOSE CARRELAGES
- 2.3 TRAVAUX DE CARRELAGES
- 2.4 OPTION 1
- 2.5 OPTION 2
- 2.6 NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX

Les travaux ont pour objet la remise en état du carrelage de sols et l'étanchéité du bassin de la piscine

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Le bassin unique de 25 m de longueur et de 10 m de largeur a une profondeur progressive. La partie la moins profonde a 0.80 m d'eau, contre 2m à l'autre extrémité du bassin. La surface approximative du bassin carrelé en micro céramique est donc d'environ 400m². Répartie en 348 m² immergée et 50 m² émergée (bordure de bassin, plot). Une estimation visuelle a évalué à un maximum de 80 % la surface de joint à remettre en état.

A partir de l'état des lieux tels qu'ils existeront à la date du démarrage du chantier, l'entrepreneur devra réaliser la totalité des travaux nécessaires à une parfaite finition des travaux. Ceux-ci devront être réalisés conformément aux plans et prescriptions du présent descriptif ainsi qu'à celles des normes et règlements en vigueur, normes NF, EN, ISO et DIN.

Les spécifications du présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra prévoir toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires à un parfait achèvement de ses ouvrages. A cet effet, il sera réputé avoir visité les lieux appréciés les difficultés et posséder une parfaite connaissance des prestations dues par les autres corps d'état et avoir tenu compte dans son prix de toutes les sujétions qui en découlent. L'entrepreneur remettra obligatoirement dans son offre l'attestation de visite, prouvant qu'il s'est bien rendu sur les lieux. Les échafaudages sur pieds sont à la charge de l'entrepreneur. Les existants ont été

relevés pour les parties visibles, en conséquence l'entreprise sera susceptible d'effectuer tous sondages et reconnaissances nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus au projet.

1.2 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur sera tenu pendant la durée du chantier et ce jusqu'à la date de réception des travaux, prévue au plus tard le --/--/----, d'assurer la propreté et le nettoyage des lieux et abords du bâtiment ainsi que la fermeture du chantier. Les nettoyages des carrelages seront effectués au fur et à mesure de la pose et un nettoyage complet sera assuré à la fin des travaux par l'entreprise.

1.3 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur à la date du Marché et notamment à celles des D.T.U. 52.1 à 55 et normes françaises DIN 51.30 pour les antidérapants applicables aux installations considérées. Ils devront également répondre aux prescriptions des règlements concernant la sécurité contre l'incendie la sécurité et l'hygiène des travailleurs notamment la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application. Les échafaudages éventuels restent à la charge de l'entrepreneur.

Le fait que l'ensemble des normes et règlements à respecter ne soit pas rappelé ne dispense pas l'entrepreneur, qui est réputé en avoir une parfaite connaissance, de se conformer en tous points à leurs prescriptions.

1.4 SECURITE ET HYGIENE

L'entreprise est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations imposées par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police ou autre. Le maître d'ouvrage met à la disposition de l'entreprise des locaux pouvant servir de vestiaires et de sanitaires. Leur entretien quotidien ainsi qu'un nettoyage complet en fin de chantier, sera à la charge du prestataire. A tout moment, le maître d'ouvrage se réserve le droit de visiter ces installations. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, l'entrepreneur se verra appliquer une pénalité dans les conditions prévues au CCAP.

1.5 REGLAGES ET RECEPTION

L'entreprise titulaire devra :

- _ Le nettoyage des équipements avant toute visite de réception,
- _ Toutes fournitures et/ou mises en oeuvre relative aux modifications de mise en conformité avec les conditions imposées par la réglementation en vigueur et le présent CCTP,
- _ Toutes fournitures et/ou mises en oeuvre relative aux levées de réserves de réception,
- _ L'assistance à la réception des installations.

1.6 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

D'une manière générale, tous les documents cités ainsi que ceux nécessaires à la compréhension de l'offre seront obligatoirement transmis à la direction des services techniques de la commune, au minima, sous forme numérique (courriel, CD ou DVD).

1.6.1 AVEC L'OFFRE :

- Le devis quantitatif et estimatif donnant la décomposition du prix global forfaitaire,
- Notice détaillée précisant les marques, types et caractéristiques exactes de tous les différents matériaux et composants qu'il se propose de mettre en oeuvre,

1.6.2 LORS DE LA PREPARATION DES TRAVAUX :

- Un planning détaillé d'exécution des tâches,
- Un dossier d'exécution qui comprendra les documents suivants :
 - _ Tous les plans et croquis de détails nécessaires notamment au droit des points singuliers,
 - _ Les procès verbaux, certificats de réaction ou résistance au feu ou autres nécessaires,
 - _ Les avis techniques CSTB visés par l'organisme agréé et rapport d'enquête pour les techniques nouvelles,
 - _ Préconisation de pose des produits proposés par le fabricant,
 - _ Les notices techniques des produits employés,
 - _ Les cahiers des charges des fabricants,
 - _ Les notices des produits d'entretien préconisés et les modes opératoires.

Ces documents devront être validés par le maître d'ouvrage avant toutes commandes ou fabrications. Il devra soumettre, à l'agrément du Maître d'oeuvre, les échantillons des produits pour déterminer son choix.

1.6.3 EN FIN DE TRAVAUX :

- Les procès verbaux d'essais de comportement au feu des matériaux utilisés,
- Les procès verbaux d'essais de tous les matériaux et matériels utilisés,
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)

Ces documents seront remis au Maître d'oeuvre lors de la réception des installations qui ne pourra être prononcée qu'après cette remise.

1.7 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

- Carrelages de sol identiques ou approchant du carrelage 12 x 12 mm est 240 x 125 mm existant.
- Carrelages de mur identiques ou approchant du carrelage 12 x 12 mm existant,
- Plinthe identique ou approchant du carrelage 240 x 125 mm existant,
- Produits d'étanchéité, d'imperméabilisation, de scellement et joint,
- Plages, pédiluves et abords de bassin seront à minima de classe UPEC U4 P4 E3 C3.

Dans le cas où le format des micro céramique ne pourrait pas être retrouvé, une proposition de calepinage sera soumise à l'approbation des services techniques de la commune.

1.8 TOLERANCES DIMENSIONNELLES (SELON FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION).

Les tolérances dimensionnelles du bassin devront respecter l'existant.

1.9 SECURITE INCENDIE

Pour l'application du règlement de sécurité contre l'incendie, il est précisé que l'établissement est classé type X de 4ème catégorie. L'entreprise devra déposer un

« permis de feu » à la direction des services techniques, dans le cas où elle aurait à effectuer des travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage, ...).

1.10 PRESTATIONS ANNEXES

L'entrepreneur devra dans tous les cas :

- _ Le nettoyage du chantier pendant la durée et en fin de travaux,
- _ L'évacuation des gravats au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- _ Tout équipement pouvant ou devant être démonté ou déplacé afin de réaliser les travaux du marché dans les règles de l'art, devra l'être avant toute intervention à proximité, puis remonté ou remplacé.
- _ Toutes sujétions d'exécution de mise en oeuvre et de finition.

2.1 PREPARATION

- Nettoyage du bassin au nettoyeur haute pression
- Protection des parties avoisinantes non touchées par les travaux

2.2 DEPOSE CARRELAGES

- Sondage au marteau pour repérage des zones descellées sur l'ensemble des parties couvertes en « micro céramique » (fond de bassins, parois verticales, goulotte d'eau de surface, goulotte de surverse du bassin et pédiluve extérieur),
- Dépose des carrelages décollés ponctuels après sondage général, enlèvement des gravois aux décharges correspondantes,
- Dépose des carrelages jugés agressifs notamment sur le bord de bassin (tolérance planéité 2 mm sur la base d'une règle de 2 m),
- Plinthe à gorge d'angle en vestiaires,
- Réfection du support de grille de goulotte d'eau de surface.

2.3 TRAVAUX DE CARRELAGES

Après la dépose des carreaux décollés :

- piquage, traitement éventuel au mortier bi-composant à la norme AFNOR PL8 840 et étanchéité avant encollage,
- pose des carrelages et joints croisés au mortier résine époxydique bicomposant produit avec enquête technique,
- joints de fractionnement et joints de rive, fond de joint, primaire SNJF,
- congé mortier prédosé bi-composant pour pose de plinthe à gorge (joint de rive ou chanfrein),
- nettoyage soigneux des divers produits de pose.

La pose du carrelage devra respecter une tolérance de planéité 2 mm sur la base d'une règle de 2 m.

Les joints seront spécial piscine à bi-composant.

D'une façon plus générale, les éléments de carrelage comportant une partie saillante, cassée ou décollée devront être remplacés par des éléments s'intégrant parfaitement avec l'existant et dans le respect des différents usages des lieux.

2.4 OPTION 1

La dépose des quelques éléments de carrelage épars sur la piscine hormis le bassin (exp : plinthe de vestiaires en carrelage à gorge) et leur remplacement avec la pose de pièce de même type.

2.5 OPTION 2

La remise en état du support des deux grilles de la goulotte d'eau de surface sur toutes leurs longueurs. Celles-ci étant rectiligne est d'une longueur approximative de 25 m chacune. La nouvelle grille à fournir et à poser doit correspondre à des dimensions standard, par exemple largeur 195 mm hauteur 24 mm. Cela inclut une reprise en maçonnerie et la pose d'un profil sur la partie base (côté bassin) de la goulotte respectant l'écart et la hauteur de la grille de goulotte avec la partie haute (côté opposé au bassin). La grille de goulotte en place devant être affleurante avec le carrelage. La reprise ou la pose d'un profil peut s'avérer nécessaire sur la partie haute.

2.6 NETTOYAGE DE FIN DE TRAVAUX

Le nettoyage des carrelages sera effectué au fur et à mesure de la pose et un nettoyage complet sera assuré à la fin des travaux par l'entreprise, dans le bassin et aux abords de l'emprise de chantier.

Les travaux débiteront impérativement le jour/mois/année et devront être terminés au plus tard le jour/mois/année, pour une remise en eau le jour/mois/année. L'entrepreneur fournira un planning détaillé d'exécution des tâches, en précisant le délai de séchage nécessaire avant remise en eau.

Date, cachet et signature du candidat